

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2020 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
LA BIOLLE	Julie NOVELLI
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE
MERY	Nathalie FONTAINE
LE MONTCEL	Antoine HUYNH
MOTZ	Daniel CLERC
MOUXY	Laurent FILIPPI
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ
VOGLANS	Yves MERCIER

Présents en visioconférence :

BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Gérard DILLENSCHNEIDER
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVALLE	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	

Absents excusés :

SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER
CONJUX	Claude SAVIGNAC
SAINT OURS	Louis ALLARD
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier BERLIOUX	Directeur de Cabinet
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service juridique et assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 octobre 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 9 projets de délibérations.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire rétabli par décret au 17 octobre 2020 et dans le cadre des dispositions de l'ordonnance institutionnelle n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, il a été proposé aux élus la



possibilité de participer à cette assemblée par visioconférence comme lors du premier confinement au mois de mars 2020.

Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 28 présents, et 29 votants (présents et représentés).



DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2020

Exécutoire le : 10 NOV. 2020

Affichée le : 10 NOV. 2020

Visée le : 10 NOV. 2020

MARCHES PUBLICS

Marché 2017/40 : Création d'un bassin d'orage des Biâtres à AIX LES BAINS lot 2 : Terrassement – Génie civil - Equipements – Avenant 2

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac assure en régie l'assainissement collectif et a délégué l'exploitation de ses réseaux d'eaux usées à la SAUR.

Le système de collecte des eaux usées est composé d'un ensemble de canalisations acheminant les eaux résiduaires du territoire de Grand Lac vers 2 unités de dépollution : la station d'épuration "Centre", à Aix-les-Bains, et la station d'épuration "Sud", au Bourget-du-Lac.

À l'aval de la station d'épuration d'Aix-les-Bains, les eaux épurées rejoignent par pompage (1 500 m³/h) celles en provenance des stations d'épuration du Bourget-du-Lac et de Grand Chambéry pour se déverser dans le Rhône.

Le système de réseau unitaire existant aujourd'hui sur le bassin versant d'Aix-les-Bains conduit les effluents dans le collecteur des Biâtres qui constitue actuellement l'une des sources polluantes ponctuelles les plus importantes le long des berges du lac du Bourget, en ce qui concerne les matières oxydables, les éléments nutritifs et la pollution bactériologique.

C'est dans ce contexte que Grand Lac a souhaité construire un bassin de stockage-restitution dit "des Biâtres", qui captera les eaux unitaires rejetées vers le lac lors d'épisodes pluvieux importants, les stockera et les restituera après l'épisode vers la station de traitement des eaux polluées (STEP).

Monsieur le Président rappelle que le coût prévisionnel de cette opération est de 13,7 M€ TC et que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a accordé à Grand Lac par convention en date du 17 juillet 2018 une subvention de 3,44 M€.

Les lots attribués sont les suivants :

- Lot 1 : Dépollution : par délibération en date du 8 novembre 2017 pour un montant de 159 374 € HT à l'entreprise GAUTHEY
- Lot 2 : Terrassement, Génie Civil, Equipements par délibération en date du 18 janvier 2018 pour un montant de 8 270 000 € HT au groupement GROSSE / SPIE FONDATION / SAUR (mandataire : GROSSE)
- Lot 3 : Réseaux, par délibération en date du 12 septembre 2019 pour un montant de 1 249 995 € HT au groupement d'entreprises MAURO / FONTAINE / SASSI (mandataire l'entreprise MAURO).
- Lot 4 : Aménagements paysagers par délibération en date du 03 mars 2020 pour un montant de 84 263.35 € HT à l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Objet de l'avenant :

Cet avenant au lot 2 vise à considérer des sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties rencontrées en cours de chantier et ses conséquences techniques et financières sur le marché.

Il s'agit principalement :

- ✓ Des prestations supplémentaires issues de la présence de terres polluées,
- ✓ Des prestations supplémentaires issues des problématiques de foncier,
- ✓ Des prestations supplémentaires issues des problématiques de pollution de la nappe phréatique aux PCB et des demandes complémentaires de la DDT.

Les prix nouveaux PN1801 à PN1814 ont été notifiés provisoirement au titulaire par les ordres de services n°4, n°5, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14 et n°16 ou sont notifiés définitivement dans le cadre de cet avenant.

- 1801 : réalisation de sondage et analyses complémentaires de sol pour un montant forfaitaire de 6 715 € HT.
- 1802 : réalisation d'une plateforme à déblais pollués pour un montant forfaitaire de 3 000 € HT.
- 1803 : réalisation d'analyse complémentaire de sol comprenant A/R pour prélèvements, analyse de l'ensemble des paramètres sur éluât de l'arrêté du 12/12/2014 ISDI + 8ML sur BRUT des prélèvements, établissement du rapport de diagnostic des prélèvements pour un montant forfaitaire de 600 € HT
- 1804 : location, transport et mise à disposition de 2 bennes étanches de 17m3 chacune pour le stockage de déblais pollués des panneaux P04 et P05 pour un montant forfaitaire de 9 743,10 € HT.
- 1805 : transport et mise en décharge des déblais pollués des panneaux P04 et P05 en centre ISDI de « Cheval Granulat » à Bourg de Péage pour un montant forfaitaire de 2 262,60 € HT.
- 1806 : plus-value pour traitement des eaux usées de la base vie par fosse septique (pompage + dépotage des eaux usées durant toute la durée des travaux) pour un montant forfaitaire de 45 305,00 € HT.
- 1807 : stockage provisoire des déblais non ISDI de la poutre de couronnement pour un montant forfaitaire de 5 216 € HT.
- 1808 : réalisation de campagnes de sol pour un montant forfaitaire de 8 274,94 € HT.
- 1809 : stockage provisoire des déblais de forage pendant les travaux de parois moulées pour un montant forfaitaire de 61 366,18 € HT.
- 1810 : évacuation des déblais de forage pour un montant forfaitaire de 83 914,59 € HT.
- 1811 : terrassement / stockage / reprise des déblais pollués et incidence sur les déblais courants pour un montant forfaitaire de 178 272,68 € HT.
- 1812 : remise en état des terrains pour un montant forfaitaire de 16 246,91 € HT.
- 1813 : installation réseau d'exhaure avec rejet vers le Tillet pour un montant forfaitaire de 38 581,00 € HT.
- 1814 : incidences liées à la modification des emprises pour un montant forfaitaire de 60 520 € HT.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché public de travaux.

Le Titulaire ne pourra, en aucune manière, solliciter une augmentation de ses prix généraux liée à l'augmentation de la masse globale des travaux.

Le montant du marché initial s'élevait à : 8 270 000 € HT.

L'avenant financier n° 2 s'élève à : 520 018 € HT.

L'augmentation financière de l'avenant n° 2 par rapport au marché initial est de 6,29 %.

Le présent avenant porte le montant initial du marché à la somme de : 8 790 018 € HT (huit millions sept cent quatre-vingt-dix mille dix-huit euros et zéro cents hors taxes).

Pour mémoire, un avenant n°1 portant sur la modification du groupement a été signé entre les parties le 29 mai 2018. Cet avenant n°1 n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché.

	HT	TVA 20.0%	TTC
Marché initial	8 270 000,00	1 654 000,00	9 924 000,00
Avenant n° 1	0,00	0,00	0,00
Avenant n° 2	520 018,00	104 003,60	624 021,60
TOTAL	8 790 018,00	1 758 003,60	10 548 021,60

Répartition des montants entre les différents co-traitants avec l'avenant n°2 :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant € HT de la prestation
<u>LEON GROSSE TP</u>	Travaux de génie-Civil	3 736 048.00 €
<u>SPIE FONDATIONS</u>	Travaux de fondations	3 524 400,00 €
<u>SAUR</u>	Equipements électromécaniques, et hydrauliques, électricité / automatismes, ventilation et désodorisation	1 529 570.00 €

<u>TOTAL MARCHE</u>		<u>8 790 018.00 €</u>
---------------------	--	-----------------------

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 octobre 2020 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits seront inscrits au budget et imputés sur la section d'investissement sous l'opération 165AP – BIATRES

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 3 novembre 2020

Renaud BERETTI,
Président.

Délégués en exercice : 33
Présents et représentés : 29
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0



**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION



CREATION DU BASSIN D'ORAGE DES BIÂTRES A AIX LES BAINS

Lot n°2 : Terrassement / Génie Civil / Equipements

Marché n°17/40

DOSSIER DE CONSULTATION

AVENANT N° 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT (AE) SOLUTION VARIANTE



spie batignolles

/ Spie fondations



TRAVAUX PUBLICS

SOMMAIRE

1.	ARTICLE 1 – CONTRACTANT	3
2.	ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT	4
3.	ARTICLE 3 – INCIDENCES FINANCIERES	5
4.	ARTICLE 4 – INCIDENCES CALENDAIRES	6
5.	ARTICLE 5 – CLAUSE DE RENONCIATION	6
6.	ARTICLE 6 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	6

ARTELIA - 4122913_LOT2_Avenant n° 2 AE_Ind0					
Révision	Statut	Établi par	Contrôlé par	Responsable ou Directeur de Mission	Date
1	Modification suite échanges avec LG	Yannick CHICHOUX	Céline MABBOUX	Céline MABBOUX	02/07/2020
0	Première diffusion	Yannick CHICHOUX	Céline MABBOUX	Céline MABBOUX	/04/2020

Marché Public de Travaux

Avenant n° 2 à l'Acte d'Engagement

Entité adjudicatrice

GRAND LAC – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET
1500 Boulevard Lepic
73100 AIX LES BAINS

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président.

Objet du marché

CREATION DU BASSIN D'ORAGE DES BIATRES A AIX LES BAINS
LOT 2 – TERRASSEMENT / GENIE CIVIL / EQUIPEMENTS

Cadre de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure d'appel d'offres restreint établi en vertu des articles 12, 25-I-1°, 33-I-1°, 58, 66, 69 à 70 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ordonnateur

Monsieur le Président de Grand Lac.

Comptable public assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier d'Aix Les Bains

Personne habilitée à donner les renseignements

(Nantissement ou cessions de créances article 130 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics) : Monsieur le Président de Grand Lac

Maître d'œuvre

ARTELIA Ville et Transport
Agence de Auvergne Rhône Alpes
Implantation de Grenoble
6 rue de Lorraine
38130 Echirolles

1. ARTICLE 1 – CONTRACTANT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

GRAND LAC – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET, dont le siège est
1500 Boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS, désignée ci-après "Le Maître d'Ouvrage"

D'UNE PART

Et le Groupement conjoint constitué de :

- ✓ La **Société LEON GROSSE**, dont le Siège Social est Rue de l'Avenir, 73100 AIX-LES-BAINS, inscrite au Registre du Commerce de Chambéry sous le n° B. 745 420 653, représentée par son Agence TP Aix, sise 10 Bd de Russie, 73100 AIX LES BAINS par Monsieur Pedro BANDERA, Directeur de l'Agence TP Aix, dûment autorisé, mandataire solidaire du Groupement, désignée aux présentes sous l'appellation "le Titulaire",
- ✓ La **Société SPIE FONDATIONS**, dont le Siège Social est Campus Saint Christophe, Pôle Magellan 2, 10 Avenue de l'Entreprise, 95862 CERGY-PONTOISE CEDEX inscrite au Registre du Commerce de Pontoise sous le n° 380 149 247, représentée par Eric BEDNAREK, Directeur commercial, désignée aux présentes sous l'appellation "le Titulaire"
- ✓ La **Société SAUR**, dont le Siège Social est 11 chemin de Bretagne 92 130 ISSY LES MOULINEAUX représentée par M SELLE Philippe, directeur Travaux DIROP Lyon, désignée aux présentes sous l'appellation "le Titulaire"

Ce groupement étant désigné aux présentes sous l'appellation "le Titulaire"

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

2. ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant au marché de travaux vise à considérer des sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties rencontrées en cours de chantier et ses conséquences techniques et financières sur le marché.

Il s'agit principalement :

- ✓ Des prestations supplémentaires issues de la présence de terres polluées,
- ✓ Des prestations supplémentaires issues des problématiques de foncier,
- ✓ Des prestations supplémentaires issues des problématiques de pollution de la nappe phréatique aux PCB et des demandes complémentaires de la DDT.

Les prix nouveaux PN1801 à PN1814 ont été notifiés provisoirement au titulaire par les ordres de services n°4, n°5, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14 et n°16 ou sont notifiés définitivement dans le cadre de cet avenant.

- ✓ 1801 : réalisation de sondage et analyses complémentaires de sol pour un montant forfaitaire de 6 715,00 €HT.
- ✓ 1802 : réalisation d'une plateforme à déblais pollués pour un montant forfaitaire de 3 000,00 €HT.
- ✓ 1803 : réalisation d'analyse complémentaire de sol comprenant A/R pour prélèvements, analyse de l'ensemble des paramètres sur éluât de l'arrêté du 12/12/2014 ISDI + 8ML sur BRUT des prélèvements, établissement du rapport de diagnostic des prélèvements pour un montant forfaitaire de 600,00 €HT
- ✓ 1804 : location, transport et mise à disposition de 2 bennes étanches de 17m3 chacune pour le stockage de déblais pollués des panneaux P04 et P05 pour un montant forfaitaire de 9 743,10 €HT.
- ✓ 1805 : transport et mise en décharge des déblais pollués des panneaux P04 et P05 en centre ISDI de « Cheval Granulat » à Bourg de Péage pour un montant forfaitaire de 2 262,60 €HT.
- ✓ 1806 : plus-value pour traitement des eaux usées de la base vie par fosse septique (pompage + dépotage des eaux usées durant toute la durée des travaux) pour un montant forfaitaire de 45 305,00 €HT.
- ✓ 1807 : stockage provisoire des déblais non ISDI de la poutre de couronnement pour un montant forfaitaire de 5 216,00 €HT.
- ✓ 1808 : réalisation de campagnes de sol pour un montant forfaitaire de 8 274,94 €HT.
- ✓ 1809 : stockage provisoire des déblais de forage pendant les travaux de parois moulées pour un montant forfaitaire de 61 366,18 €HT.
- ✓ 1810 : évacuation des déblais de forage pour un montant forfaitaire de 83 914,59 €HT.
- ✓ 1811 : terrassement / stockage / reprise des déblais pollués et incidence sur les déblais courants pour un montant forfaitaire de 178 272,68 €HT.
- ✓ 1812 : remise en état des terrains pour un montant forfaitaire de 16 246,91 €HT.
- ✓ 1813 : installation réseau d'exhaure avec rejet vers le Tillet pour un montant forfaitaire de 38 581,00 €HT.
- ✓ 1814 : incidences liées à la modification des emprises pour un montant forfaitaire de 60 520,00 €HT.

3. ARTICLE 3 – INCIDENCES FINANCIERES

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public de travaux.

Le Titulaire ne pourra, en aucune manière, solliciter une augmentation de ses prix généraux liée à l'augmentation de la masse globale des travaux.

Le montant du marché initial s'élevait à : 8 270 000,00 € HT.

L'avenant financier n° 2 s'élève à : 520 018,00 € HT.

L'augmentation financière de l'avenant n° 2 par rapport au marché initial est de 6,29 %.

Le présent avenant porte le montant initial du marché à la somme de : 8 790 018,00 € HT (huit millions sept cent quatre-vingt-dix mille dix-huit euros et zéro cents hors taxes).

Pour mémoire, un avenant n°1 portant sur la modification du groupement a été signé entre les parties le 29 mai 2018. Cet avenant n°1 n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché.

	HT	TVA 20.0%	TTC
Marché initial	8 270 000,00	1 654 000,00	9 924 000,00
Avenant n° 1	0,00	0,00	0,00
Avenant n° 2	520 018,00	104 003,60	624 021,60
TOTAL	8 790 018,00	1 758 003,60	10 548 021,60

Répartition des montants entre les différents co-traitants avec l'avenant n°2 :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant € HT de la prestation
LEON GROSSE TP	Travaux de génie-Civil	3 736 048.00 €
SPIE FONDATIONS	Travaux de fondations	3 524 400,00 €
SAUR	Equipements électromécaniques, et hydrauliques, électricité / automatismes, ventilation et désodorisation	1 529 570.00 €
TOTAL MARCHE		8 790 018.00 €

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire fait l'objet d'une nouvelle édition, jointe au présent avenant, qui donne les détails de cette répartition.

4. ARTICLE 4 – INCIDENCES CALENDAIRES

Les incidences calendaires des prestations supplémentaires issues de la présence de terres polluées, des problématiques de foncier ainsi que des problématiques de pollution de la nappe phréatique aux PCB et des demandes complémentaires de la DDT seront traitées ultérieurement.

5. ARTICLE 5 – CLAUSE DE RENONCIATION

Cet avenant est strictement limité à son objet.

La signature de cet avenant n'emporte donc pas renonciation à recours du Titulaire pour tout autre sujétion qui pourrait avoir un impact avéré sur le marché dont notamment (et sans que cette liste soit exhaustive) :

- ✓ La survenance de la pandémie de Covid-19 ayant abouti à une suspension de l'activité sur le chantier et ayant également un impact avéré sur l'équilibre financier de l'opération pour le groupement ;
- ✓ Les éléments détaillés dans le document intitulé « point d'étape au 16 mars 2020 » et daté du 21 juillet 2020.

6. ARTICLE 6 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification à Léon Grosse mandataire du groupement.

Fait en un seul original

A 26 octobre 2020 le Aix les Bains

Signature et cachet du titulaire

Pour l'Entreprise LÉON GROSSE
Agence Travaux Publics
Pedro BANDERA
Directeur d'Agence



Acceptation de l'Avenant n° 2 au Marché 17/40

Est acceptée pour valoir Avenant n° 2 à l'acte d'engagement :

Le représentant de l'entité adjudicatrice

A AIX LES BAINS, le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché 2017-40 : Création d'un bassin d'orage des Biâtres à AIX LES BAINS - lot 2 : Terrassement - Génie civil - Equipements - Avenant 2

Date de transmission de l'acte : 10/11/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 10/11/2020

Numéro de l'acte : d3487 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20201103-d3487-DE

Date de décision : 03/11/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires